

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES COMMUNES D'ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE, ALOS-SIBAS-ABENSE, CAMOU-CIHIGUE, ETCHEBAR, LACARRY-ARHAN-CHARRITE-DE-HAUT, LAGUINGE-RESTOUE, LICHANS-SUNHAR, LICQ-ATHEREY, OSSAS-SUHARE, SAUGUIS-SAINT-ETIENNE, TARDETS-SORHOLUS, TROIS-VILLES.

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.222-6 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que les articles R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'étude groupée des douze communes de Haute Soule réalisée en 2017 pour se doter d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées ;

Vu la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la décision n° E20000003/64 en date du 7 janvier 2020, par laquelle Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur Fernand LAGRILLE en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des douze communes de Haute Soule ;

Vu les différents avis exprès émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alain IRIART, vice-président en charge de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des douze communes de Haute Soule durant une période de 32 jours du :

Lundi 22 juin 2020 à 9h00 au Jeudi 23 juillet 2020 à 18h00

Le projet de révision du zonage d'assainissement des douze communes de Haute Soule est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

L'enquête publique porte sur la détermination, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales des zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des installations individuelles autonomes.

Article 2 : Contenu et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le projet de révision du zonage d'assainissement des communes (comportant une synthèse, le rapport de zonage d'assainissement, un plan et un dossier administratif), le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du code de l'environnement (dont les avis exprès émis), ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des douze communes de Haute Soule a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'autorité administrative environnementale compétente saisie a dispensé le projet de révision de zonage de cette évaluation par décisions délivrées le 6 mars 2019, 18 juin 2019 et 21 juin 2019 jointes au dossier d'enquête publique.

Le dossier papier sera déposé dans chacune des douze mairies, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture au public.

Le dossier dématérialisé est consultable et le registre dématérialisé accessible sur le même site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1902>.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans chacune des douze mairies aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire-enquêteur :

- Préférentiellement par voie dématérialisée :
 - o sur le registre dématérialisé visé ci-dessus <https://www.registre-dematerialise.fr/1902> ;
 - o ou à l'adresse regie-eau-secteur6@communaute-paysbasque.fr en indiquant comme objet : «enquête publique zonage d'assainissement Haute Soule ».
- Par rendez-vous téléphonique auprès du commissaire enquêteur au 06 86 76 65 61
- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur du zonage d'assainissement de Haute Soule – Mairie de Mauléon, square Jean Moulin, 64130 MAULEON-LICHARRE avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- Sur les registres d'enquête papier : les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutifs du dossier d'enquête seront côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.

Il est précisé que les observations déposées sur les registres papier ou reçues par courrier seront mises en ligne.

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 23 juillet 2020 à 18h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Fernand LAGRILLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E20000003/64 E en date du 07 janvier 2020.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- **Lundi 22 juin 2020 de 9h à 12h à la mairie de Tardets-Sorholus ;**
- **Lundi 22 juin 2020 de 14h à 17h à la mairie de Licq-Athérey ;**
- **Jeudi 09 juillet 2020 de 9h à 12h à la mairie de Sauguis-St-Etienne ;**
- **Jeudi 09 juillet 2020 de 14h à 17h à la mairie d'Alçay-Alcabehty-Sunharette ;**
- **Jeudi 23 juillet 2020 de 10h à 12h à la mairie de Lichans-Sunhar.**

Article 4 : Dispositions spécifiques au COVID

Les mesures sanitaires préconisées dans les mairies devront être strictement respectées (port du masque et distanciation physique notamment).

Article 5 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans la présente décision, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché dans chacune des douze communes de Haute Soule, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichages communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 6 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur, puis clos et signé par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L 123-9 du code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Mairie de Mauléon-Licharre (services de l'eau et de l'assainissement) et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque - Errepira - route d'Halsou - 64480 LARRESSORE - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1902> pendant une durée d'un an.

Article 7 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable

L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des douze communes de Haute Soule, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- l'Agglomération : Direction Générale Adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels
M. Laurent CHAUVIERE : 05.59.70.34.35

Article 8 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque - Direction Générale Adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels - Errepira - route d'Halsou - 64480 LARRESSORE.

Article 9 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 5 mars 2020.


Signé par : Alain Iriart
Date : 03/06/2020
Qualité : Vice-président en charge de
l'Assainissement et des eaux pluviales



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BAYONNE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-06-04(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Communauté d'Agglomération du Pays Basque

N° de SIREN: 200067106

Numéro Acte de la collectivité locale: DC2020_096A

Objet acte: Prescription de l'enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des communes d'Alçay, Alos, Camou, Etchebar, Lacarry, Laguinge, Lichans, Licq Atherey, Ossas, Sauguis, Tardets, Trois Villes.

Nature de l'acte: Autres

Matière: 8.8-Environnement

Identifiant Acte: 064-200067106-20200603-DC2020_096A-AU
